

Droit du travail

L'objet de la prévention

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- Dans une entreprise de 25 salariés, l'employeur doit :**
 - Procéder à l'évaluation des risques professionnels
 - Retranscrire l'évaluation des risques professionnels sur un document unique
 - Élaborer un programme annuel de prévention
 - Définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés
- Pour chaque unité de travail, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) comporte :**
 - Un descriptif des postes de l'unité de travail
 - Une liste nominative des salariés affectés à l'unité de travail
 - Un inventaire et un classement des risques dans l'unité de travail
 - Des mesures de prévention préconisées
- Pour exercer son droit de retrait, le salarié doit obligatoirement :**
 - Rédiger une déclaration préalable
 - Saisir simultanément l'inspection du travail
 - Être obligatoirement confronté à une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé
 - Avoir un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé
- Relativement aux équipements de protection individuelle (EPI), l'employeur doit :**
 - Les acquérir
 - Les mettre à disposition
 - Veiller à leur utilisation effective
 - Contrôler systématiquement leur utilisation

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – L'objet de la prévention, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.